



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 juillet 2020
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 8 juillet 2020, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#), qui a pour mandat de surveiller l'application des sanctions relatives à la République populaire démocratique de Corée, et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte du rapport national sur les mesures prises par le Gouvernement algérien en 2017 et 2018 pour donner suite à certaines dispositions de la résolution [2397 \(2017\)](#) (voir l'annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 8 juillet 2020 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente de l'Algérie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

**Rapport de l'Algérie sur la mise en œuvre de la résolution
2397 (2017) du Conseil de sécurité**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité portant sur les mesures de sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée, l'Algérie a mis en œuvre plusieurs mesures tant juridiques que judiciaires et opérationnelles.

2017

- Depuis le 13 novembre 2017 : inexistence, en Algérie, de toute entreprise ou entité nord-coréenne inscrite sur les listes de sanctions actualisées du Conseil de sécurité.
- Depuis novembre 2017 : inexistence de compte détenu par ces entreprises auprès d'institutions financières algériennes.
- Aux plans juridique et réglementaire, l'Algérie dispose depuis 2015 d'un décret exécutif encadrant essentiellement la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, notamment celles se rapportant au gel des avoirs.

2018

- Aux plans juridique et réglementaire, l'Algérie dispose depuis 2015 d'un décret exécutif encadrant essentiellement la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, notamment celles se rapportant au gel des avoirs.
- Dans ce cadre, trois arrêtés du Ministère algérien des finances, n° 116 du 13 décembre 2017, n° 10 du 15 mars 2018 et n° 42 du 6 septembre 2018, ont été mis en œuvre dans le cadre du gel et/ou saisie des fonds des personnes, groupes et entités inscrits sur les listes récapitulatives du comité des sanctions du Conseil de sécurité. Ces arrêtés s'appliquent également dès que les listes des personnes, entités ou autres groupes sont mises à jour par ledit comité.
- S'agissant du cas de « *Mensuade Overseas Project MOP/Group Algérie MGA* », cette dernière a été radiée du registre de commerce algérien depuis le 8 janvier 2018 et ne compte aucune activité sur le territoire national depuis cette date. Les avoirs détenus par cette entité, quasiment insignifiants, ont été gelés depuis 2017.